

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 15 décembre 2016

Délibération 11 .2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Finances

L'an deux mil seize le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME, de retour après son absence en début de séance, retenu par une autre réunion

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Eric JACQUEMIN, André REYDELLET, Martine DUCLOS, Denis RENAUD, Michel BOUQUEROD, Bernard RUDE, Frédéric JACQUEMIN, Thierry COMTE, Jacques CALLAND, Françoise DUBOCAGE, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Pascal FEAU, Philippe LAMARD, Gérard CHARRIERE, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON représenté par sa suppléante Marie-Thérèse CHAMPON, Rémy BUNOD, Fabien BENACCHIO, Raymond VINCENT représenté par son suppléant Daniel DUVERNAY, Jean-Louis BRIDE, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Michel SOUSSIA, Josiane CARRETIE, Claude BONNE, Patrick BARDET, Isabelle BRANCHY, Pascal RAVIER, Alain BORGES, Frédéric BRIDE, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU.

Les absents excusés précédemment car retenus par une autre réunion en début de séance : Jean-Louis DELORME, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Yves BUCHOT prennent part au débat et au vote.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES Marie -Christine CHARBONNIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER - TRE COURT, Wilfried HUREL, Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Cyril JOURNEAUX, Martine MATIAS, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER,.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : André REYDELLET.

Objet Création et composition de la CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Exposé des motifs :

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU, par la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM), se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'Attribution de Compensation** versée par la CCPM et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la CCPM

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**. Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la CCPM si elle opte pour la FPU; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges. Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des

..../....

Délibération 11 .2016.12.15

Nombre de membres

En exercice 50

Présents : 38 absents : 12

Qui ont pris part au vote

Pour 38 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 01et 08/12/2016

Domaine Finances

communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis). **Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPM à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.**

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer à minima d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de la CCPM

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de la CCPM,

Il est proposé :

- 1) que le conseil communautaire désigne la composition des membres de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune;
- 2) que puissent participer aux travaux de la CLECT, la Directrice Générale des Services et la responsable des Services Financiers de la CCPM ainsi que les secrétaires de mairie des communes membres de la CCPM et au besoin des représentants des services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-dessus exposée;

- 2) PRECISE que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne les modalités de convocation et les règles de quorum et de majorité.

- 3) DONNE mandat au Président pour informer les communes et leur demander de désigner rapidement un titulaire et un suppléant.

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/12/2016
et publication ou notification du 19/12/2016

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée

le Président Jean-Louis DELORME